Les taxes dans la Commune du Golfe 2

Présentation, cadre fiscal et démarches pratiques

1. Présentation de la commune

La commune du Golfe 2 fait partie du District Autonome du Grand Lomé (DAGL), issu du processus de décentralisation engagé par les autorités togolaises. Elle est composée essentiellement du canton de Bè Centre et regroupe huit quartiers : Tokoin Wuiti, Tokoin Tamé, Tokoin Enyonam, Hédzranawoé 1, Hédzranawoé 2 (Togo 2000), Tokoin Aviation, Kégué et Atiégouvi, avec pour chef-lieu Hédzranawoé.

Sa population est estimée entre 120 000 et 200 000 habitants selon les sources, majoritairement composée de jeunes et de femmes. On y trouve d'importantes infrastructures : établissements scolaires, structures sanitaires, hôtels, l'Aéroport International Gnassingbé Eyadéma, ainsi que les marchés de Hédzranawoé, Kégué et Nukafu.

2. Cadre légal de la fiscalité communale

Au Togo, les recettes fiscales des communes proviennent d'impôts et taxes institués par le Code Général des Impôts, recouvrés par l'Office Togolais des Recettes (OTR) et reversés aux collectivités territoriales selon deux mécanismes :

- **La fiscalité partagée** : impôts perçus par l'OTR au profit du budget général de l'État et des collectivités (notamment la patente et la taxe foncière).
- **Les taxes affectées** : reversées en totalité aux collectivités locales, comme la taxe d'habitation, perçues par l'OTR sous forme de ristourne.

3. Principales taxes et impôts locaux

Les principaux prélèvements applicables aux habitants et opérateurs économiques de la commune sont :

- **La patente** — due par les commerçants, artisans et professionnels exerçant une activité économique sur le territoire communal (articles 250 à 256 du Code Général des Impôts).
- **La taxe foncière** — appliquée aux propriétés bâties et non bâties (articles 257 à 287 du CGI).
- **La taxe d'habitation** — due par les occupants de logements, reversée intégralement à la commune (articles 288 à 297 du CGI).
- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** — finance la collecte et le traitement des déchets urbains.
- **Les taxes de marché et taxes locales diverses** — appliquées aux commerçants exerçant sur les marchés communaux (Hédzranawoé, Kégué, Nukafu, Attiégou), sauf mesures d'exonération ponctuelles décidées par le conseil municipal.

4. Où et comment payer

Le recouvrement des impôts et taxes est assuré par l'Office Togolais des Recettes (OTR). La Division des Opérations Fiscales du Golfe 2 (basée à Hédzranawoé) a été relocalisée au quartier Novissi, dans un

espace plus moderne et accessible aux contribuables. Le Togo a également développé la télédéclaration et le télépaiement (téléfiscalité) pour simplifier les démarches fiscales.

Division OTR Golfe 2	Quartier Novissi, Avenue Akei (3■ rue à gauche depuis la station MRS Novissi vers Oando)
Contact OTR	92 87 74 00
Mairie du Golfe 2	413 rue de l'Assomption, quartier Tokoin Enyonam, 21 BP 123, Lomé
Téléphone Mairie	22 21 22 85
E-mail Mairie	commune.golfe2@gmail.com

5. Mesure récente : exonération au marché d'Attiégou

En mars 2025, la commune du Golfe 2 a relancé les activités du marché d'Attiégou, inauguré en 2017 mais resté longtemps sous-exploité. Pour encourager les commerçants à réinvestir le site, la mairie a annoncé une exonération de taxes pendant un an, le temps que le marché retrouve son animation. Des mesures complémentaires ont été mises en place : éclairage public, sécurité et modernisation des infrastructures (sanitaires, kiosques).

6. À retenir

- Les taxes locales financent directement les services de proximité : voirie, écoles, collecte des déchets, éclairage public et projets de développement communal.
- La commune peut décider de mesures d'exonération temporaires pour soutenir des secteurs économiques spécifiques (exemple : relance des marchés).
- Pour toute question sur une situation fiscale précise, il est recommandé de s'adresser directement à la Division des Opérations Fiscales du Golfe 2 ou à la mairie.

Document informatif basé sur des sources publiques (DAGL, OTR, Togo First, Wikipédia). À jour au 15 juillet 2026 — les montants et modalités précis peuvent évoluer ; se référer à la mairie ou à l'OTR pour toute démarche officielle.